



RANDOS Pays de Fayence
www.randos.paysdefayence.com
randos-paysdefayence@gmail.com



TARIFS : Adhésion au Club : 12 € **obligatoire**, Licence fédérale IRA : 28,25 € **obligatoire**

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et de celle de leurs adhérents.

ABONNEMENT MAGAZINE FFRANDONNÉE :

- Je souscris un abonnement à Passion Rando Magazine pour 1 an de 4 numéros (10€)
 Je souscris un abonnement à Passion Rando Magazine pour 2 ans de 8 numéros (20€)
 Je ne souscris pas d'abonnement à Passion Rando Magazine

Chèque global à l'ordre de Randos-Pays de Fayence

SAISON 2023/2024

Nouvelle adhésion Renouvellement

Numéro de licence (si déjà licencié(e) dans un autre club FFRandonnée) :

Identité de l'adhérent :

NOM : Prénom : Date de Naissance :

Sexe : **F** **M**

Adresse : Code Postal : Ville :

Nationalité :

Téléphone Portable :

Adresse e-mail* (obligatoire) :

Attention : votre adresse e-mail est obligatoire pour recevoir votre licence par voie électronique. Si vous n'avez pas d'adresse électronique vous pouvez utiliser l'adresse électronique d'une tierce personne non adhérente à la FFRandonnée.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association, dont j'ai pris connaissance.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

En fournissant votre adresse électronique vous consentez à ce que vos informations personnelles soient seulement utilisées dans le cadre de votre demande, de la relation commerciale éthique et personnalisée.

- J'accepte de recevoir la newsletter de la FFRandonnée et de ses avantages partenaires,
 Je n'accepte pas de recevoir la newsletter de la FFRandonnée et de ses avantages partenaires.

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Des photos sur lesquelles vous pouvez figurer sont prises avec l'autorisation du club lors des activités. Vous disposez d'un droit à l'image.

J'autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de L'Association.

CERTIFICAT MEDICAL : Règles concernant les Certificats d'Absence de Contre Indication (CACI).

1- Pour toute première prise de licence, un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée, datant de moins de six mois est obligatoire, ainsi qu'après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2- Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli le nouvel auto-questionnaire de santé fédéral et avoir répondu « non » à toutes les questions. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

3- Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés comme tels par la FFRandonnée : **un CACI daté de moins de 6 mois est obligatoire tous les trois ans** lors du renouvellement de la licence. Entre ces CACI les compétiteurs doivent remplir le nouvel auto-questionnaire de santé fédéral et attester avoir répondu « non » à toutes les questions.

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition).